



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 février 2019, le conseil a adopté le règlement numéro **1921** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL.** ».

Le règlement 1921 a pour objet d'établir un programme de revitalisation, pour la restauration de certaines composantes de bâtiments considérés « d'intérêt » ou « d'intérêt supérieur » par la réglementation municipale.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 12<sup>e</sup> jour de février 2019.

Le greffier,  
Mark Tourangeau